

Informations de base	
2008/0047(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Programme «Internet plus sûr» 2009-2013 Subject 3.30.16 Ethique de l'information 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ANGELILLI Roberta (UEN)	08/04/2008
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG Budgets	NECHIFOR Cătălin-loan (PSE)	01/04/2008
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	HEATON-HARRIS Christopher (PPE-DE)	01/04/2008
	JURI Affaires juridiques	CORLĂȚEAN Titus (PSE)	25/06/2008
Conseil de l'Union européenne	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie (PPE-DE)	06/05/2008
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2913	2008-12-08
	Education, jeunesse, culture et sport	2868	2008-05-21
	Education, jeunesse, culture et sport	2905	2008-11-20

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Réseaux de communication, contenu et technologies	REDING Viviane

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0106 	Résumé
10/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/05/2008	Débat au Conseil		Résumé
13/10/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
14/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0404/2008	
20/10/2008	Débat en plénière		
22/10/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0508/2008	Résumé
22/10/2008	Résultat du vote au parlement		
08/12/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2008	Signature de l'acte final		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0047(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 153
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/60316

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE407.867	01/07/2008	
Avis de la commission		PE407.911	10/09/2008	
Avis de la commission		PE409.378	10/09/2008	

Avis de la commission	JURI	PE409.619	10/09/2008	
Amendements déposés en commission		PE409.794	10/09/2008	
Avis de la commission	BUDG	PE409.411	11/09/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0404/2008	14/10/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0508/2008	22/10/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	14035/1/2008	14/10/2008	
Projet d'acte final	03700/2008/LEX	16/12/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0106 	27/02/2008	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0242 	27/02/2008	
Document annexé à la procédure	SEC(2008)0243 	27/02/2008	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)6664	12/11/2008	
Document de suivi	COM(2012)0033 	03/02/2012	Résumé
Document de suivi	COM(2016)0364 	06/06/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0986/2008	28/05/2008	
EDPS	Document annexé à la procédure	52009XX0107(01) JO C 002 07.01.2009, p. 0002	23/06/2008	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0174/2008	09/10/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Programme «Internet plus sûr» 2009-2013

2008/0047(COD) - 16/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : instituer un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication (Programme « Internet plus sûr »).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 1351/2008/CE du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication.

CONTENU : à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, la décision établit un programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et d'autres technologies de communication, notamment au profit des enfants, et à lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne.

Pour atteindre cet objectif, le programme sera axé sur une aide pratique aux utilisateurs finals. Le programme prévoit **quatre lignes d'action** et définit les activités à mener au titre de ces lignes d'actions :

1°) Sensibiliser le public : les activités viseront à sensibiliser davantage le public, en particulier les enfants, leurs parents, gardiens, enseignants et éducateurs, aux possibilités et aux risques liés à l'utilisation de technologies en ligne et aux moyens d'assurer la sécurité en ligne. Elles aborderont aussi les possibilités et les risques que présentent les services utilisant de nouvelles plateformes de distribution, tels que les services audiovisuels utilisant des réseaux de téléphonie mobile. Le cas échéant, des kits d'information seront produits dans des versions multilingues.

2°) lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne : les activités viseront à réduire le volume de contenus illicites distribués en ligne et à traiter d'une manière adéquate les comportements préjudiciables en ligne, en se concentrant notamment sur la distribution en ligne de matériel pédopornographique, la manipulation psychologique et le harcèlement électronique.

3°) Promouvoir un environnement en ligne plus sûr : les activités viseront à réunir les parties intéressées afin de trouver des moyens de promouvoir un environnement en ligne plus sûr et de protéger les enfants des contenus susceptibles de leur nuire.

4°) Établir une base de connaissances : les activités viseront à établir une base de connaissances afin de couvrir d'une manière appropriée aussi bien les utilisations actuelles que les utilisations émergentes de l'environnement en ligne, et les risques et conséquences correspondants, en vue de concevoir des actions adéquates pour assurer la sécurité en ligne de tous les utilisateurs. Le contenu de cette base de connaissances sera partagé avec les parties intéressées et diffusé dans l'ensemble des États membres.

La Commission fera rapport sur la mise en œuvre des lignes d'action au plus tard le 24 juin 2011.

Le programme couvre une période de **5 ans** à compter du 1^{er} janvier 2009 et il disposera pour cette période d'une enveloppe financière d'un montant de **55 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/12/2008.

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Programme «Internet plus sûr» 2009-2013

2008/0047(COD) - 27/02/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : créer un programme communautaire visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

CONTEXTE : les technologies en ligne sont devenues beaucoup plus accessibles et l'éventail des utilisations actuelles et potentielles toujours plus diversifiées et étendues. Dans ce contexte, les enfants et les adolescents sont devenus des utilisateurs assidus et souvent inconscients des risques auxquels ils sont exposés et des moyens d'y faire face. Parmi ces risques figurent l'exposition des enfants à du matériel pédopornographique ou à un processus de manipulation psychologique (lorsqu'un adulte entre en contact avec un enfant pour chercher à obtenir son amitié - phénomène appelé aussi «grooming»- en vue d'en abuser sexuellement), ou encore lorsqu'ils sont victimes de harcèlement en ligne («cyberbullying»).

L'Union européenne est pionnière en matière de protection des enfants en ligne puisque dès 1996 elle a mis en œuvre des programmes successifs destinés à protéger les enfants dans l'environnement en ligne (notamment avec le programme Safer Internet plus, voir [COD/2004/0023](#)).

Sachant que les défis en la matière ont encore été amplifiés par l'émergence de nouvelles technologies et de nouveaux services, la Commission a décidé de proposer un nouveau programme destiné à protéger encore mieux les enfants contre les nouveaux risques auxquels ils sont exposés.

CONTENU : L'objectif du nouveau programme appelé «Safer Internet» sera de promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et d'autres technologies de communication, notamment au profit des enfants, et de lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne.

Doté de **55 Mios EUR** du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013, le programme aura 4 lignes d'action principales :

- réduire le volume de contenus illicites et s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne;
- promouvoir un environnement en ligne plus sûr;
- sensibiliser le public;
- établir une base de connaissances.

- 1) **Réduire le volume de contenus illicites et s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne** : cette partie du programme recevra une enveloppe indicative de 30 à 35% de l'ensemble du programme. Les activités financées sous ce chapitre viseront à réduire le volume de contenus illicites distribués en ligne et à s'attaquer d'une manière adéquate aux comportements préjudiciables en ligne, en se concentrant notamment sur la distribution en ligne de matériel pédopornographique, la manipulation psychologique («grooming») et électronique («cyberbullying»). Le programme financera en particulier des points de contact qui faciliteront le signalement des contenus illicites et des comportements préjudiciables en ligne. Ces points de contact devraient être étroitement liés à d'autres actions menées à l'échelon national, comme l'autorégulation ou la sensibilisation, et coopérer au niveau européen afin de s'attaquer aux problèmes transnationaux et échanger les bonnes pratiques. D'autres activités viseront à stimuler le développement et l'application de solutions techniques pour s'attaquer aux contenus illicites et aux comportements préjudiciables en ligne. Le programme s'intéressera également aux aspects psychologiques, sociologiques et techniques liés à ces problématiques.
- 2) **Promouvoir un environnement en ligne plus sûr** : avec une enveloppe de 5 à 10% du programme, cette action combinera deux des actions de Safer Internet plus, l'une destinée à fournir aux parents des outils (responsabilisation des utilisateurs) et l'autre à encourager l'autorégulation. Les activités viseront à réunir les parties intéressées afin de trouver des moyens de promouvoir un environnement en ligne plus sûr en leur suggérant de prendre leurs responsabilités (ex. : via l'autorégulation, notamment) et en les encourageant à coopérer et à échanger des bonnes pratiques à l'échelon européen et international. Une attention particulière sera accordée à la participation des enfants et des adolescents, afin de parvenir à une meilleure compréhension de leurs points de vue sur les technologies en ligne et de leur expérience d'utilisation de ces technologies lors de la conception d'actions de sensibilisation, d'instruments, de matériel et de politiques.
- 3) **Sensibiliser le public** : cette partie du programme bénéficiera de la plus grosse enveloppe budgétaire du programme avec 45 à 50% de l'enveloppe totale de Safer Internet. Les activités viseront à sensibiliser davantage le public, en particulier les enfants, leurs parents, gardiens et éducateurs, aux possibilités et aux risques liés à l'utilisation de technologies en ligne et aux moyens d'assurer la sécurité. Des points de contact seront créés où les parents et les enfants pourront obtenir des réponses à leurs questions sur les moyens d'assurer leur sécurité en ligne. Des efforts supplémentaires seront faits pour encourager la diffusion de messages de sensibilisation aux enfants par l'intermédiaire des écoles. Une attention spécifique sera également accordée au développement et/ou au recensement d'instruments, méthodes et outils de sensibilisation efficaces, susceptibles d'être reproduits à large échelle. Des actions viseront en outre à assurer l'échange de bonnes pratiques et à renforcer la coopération transfrontière à l'échelon européen.
- 4) **Établir une base de connaissances** : cette action sera entièrement nouvelle et bénéficiera d'une enveloppe allant de 8 à 15% de l'enveloppe globale du programme. Les actions viseront à coordonner des activités d'investigation dans les domaines pertinents à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, et à enrichir les connaissances portant sur les modes d'utilisation (changeants) des technologies en ligne par les enfants, les risques associés et les effets préjudiciables que l'utilisation des technologies en ligne peut avoir pour eux, y compris les aspects techniques, psychologiques et sociologiques. Les études entreprises dans le cadre de cette action pourront aussi concerner les méthodes et outils de sensibilisation, l'évaluation de systèmes de co-régulation et d'autorégulation, différentes solutions techniques et non techniques, ainsi que d'autres champs d'étude émergents présentant un intérêt.

Bénéficiaires : sont notamment concernés par le programme les fournisseurs de contenus, les fournisseurs de services internet et les exploitants de réseaux mobiles, les organismes réglementaires, les organismes de normalisation, les organismes d'autorégulation du secteur, les autorités nationales, régionales et locales responsables de l'industrie, de l'éducation, de la protection des consommateurs, de la famille, des services répressifs, des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, ainsi que des organisations non gouvernementales menant des activités dans les secteurs de la protection des consommateurs, des familles, des droits des enfants et de la protection de l'enfance.

Coopération internationale : outre la participation au programme des entités juridiques établies dans les États membres, le programme sera ouvert à la participation des entités juridiques établies dans : i) l'Espace économique européen, ii) les pays candidats et les pays en voie d'adhésion ; iii) les pays des Balkans occidentaux et du voisinage européen ; iv) des pays tiers, parties à un accord international conclu avec la Communauté. Il sera également ouvert à des organisations internationales et à des entités juridiques de pays tiers autres que ceux mentionnés ci-avant dans des conditions spécifiques prévues à la proposition.

Mise en œuvre : le programme sera mis en œuvre par la Commission. Afin de garantir que l'aide communautaire soit utilisée de manière efficace, la Commission veillera à ce que les actions prévues fassent l'objet d'une évaluation préalable, d'un suivi et d'une évaluation ultérieure.

Rapports : la Commission fera rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du programme deux ans et demi après sa publication au JO et établira un rapport final d'évaluation au terme de sa mise en œuvre.

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Programme «Internet plus sûr» 2009-2013

2008/0047(COD) - 21/05/2008

Le Conseil a dégagé une **orientation générale** sur une décision instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'Internet et d'autres technologies de communication (voir doc. Conseil [9137/08](#)).

L'avis du Parlement européen en 1^{ère} lecture n'a pas encore été rendu. La Commission a fait une déclaration précisant que, si elle se félicitait de l'orientation générale, elle n'était pas en mesure de modifier formellement sa proposition à ce stade précoce de la procédure.

Le nouveau programme exploitera les travaux du programme existant et les poursuivra, en apportant de petits ajustements et mises à jour aux différentes lignes d'action. Comparé à la proposition de la Commission, le texte approuvé par les ministres contient une disposition selon laquelle l'évaluation des **projets supérieurs à 500.000 EUR** sera réalisée dans le cadre de la procédure de comitologie (participation des États membres et de la Commission).

Le projet de programme vise à promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet et d'autres technologies de communication, notamment au profit des enfants, et à lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne. Il sera axé sur une aide pratique aux utilisateurs finals, en particulier les enfants, et les parents, les gardiens et les éducateurs, en encourageant des partenariats multipartites.

Le programme sera mis en œuvre au moyen de 4 lignes d'action générales:

sensibiliser le public,

lutter contre les contenus illicites et s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne,

promouvoir un environnement en ligne plus sûr,

établir une base de connaissances.

Le programme couvrira une période de 5 ans à partir du 1er janvier 2009. Son budget est fixé à 55 Mios EUR.

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Programme «Internet plus sûr» 2009-2013

2008/0047(COD) - 23/06/2008 - Document annexé à la procédure

AVIS DU CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication.

Le 4 mars 2008, la Commission a soumis pour avis au CEPD la proposition de décision en objet, conformément à l'article 28, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 45/2001. Le CEPD estime que son avis devrait être explicitement mentionné dans le préambule de la décision finale.

Pour rappel, le nouveau programme pluriannuel est présenté dans le prolongement des programmes «Safer Internet» (1999-2004) et «Safer Internet plus» (2005-2008). Il prévoit 4 lignes d'action: 1) réduire le volume de contenus illicites et s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne, 2) promouvoir un environnement en ligne plus sûr, 3) sensibiliser le public, 4) établir une base de connaissances.

Globalement, le CEPD soutient la proposition. Il note avec satisfaction que ce programme est axé sur le développement de nouvelles technologies et l'élaboration d'actions concrètes en vue de protéger plus efficacement les enfants. Il rappelle que la protection des données à caractère personnel est une condition essentielle de la sécurité des enfants lorsqu'ils utilisent l'internet. Il faut éviter que les informations personnelles des enfants soient utilisées à mauvais escient, et ce, en suivant les lignes directrices proposées dans le programme, en particulier les suivantes:

- sensibiliser les enfants et les autres parties prenantes telles que les parents et les éducateurs,
- encourager l'élaboration de meilleures pratiques par les entreprises,
- encourager le développement d'instruments technologiques respectueux de la vie privée,

- favoriser l'échange de bonnes pratiques et de connaissances pratiques entre les services concernés, et notamment ceux qui sont chargés de la protection des données.

Le CEPD estime qu'il faut également mettre ces actions en œuvre sans oublier que la protection des enfants se fait dans un environnement où les droits d'autres personnes peuvent être en jeu. Toute initiative en matière de collecte, de blocage ou de signalement d'informations devrait respecter les droits fondamentaux des personnes concernées et être conforme au cadre législatif concernant la protection des données. Il rappelle en particulier que la surveillance des réseaux de télécommunications, si elle s'avère nécessaire dans des circonstances particulières, devrait relever de la compétence des services répressifs.

Enfin, le CEPD note que ce programme constitue un cadre général dans lequel s'inscriront de nouvelles actions concrètes. Il considère que certaines des observations formulées dans le présent avis sont un premier pas et pourraient être développées en pratique, en fonction des projets qui doivent encore être mis en place conformément aux lignes directrices du programme. Il recommande ainsi que les services chargés de la protection des données soient étroitement associés à la conception des projets concrets.

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Programme «Internet plus sûr» 2009-2013

2008/0047(COD) - 22/10/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 672 voix pour, 9 voix contre et 19 abstentions une résolution législative modifiant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication (« Safer Internet plus »).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Roberta **ANGELILLI** (UEN, IT), au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures.

Les amendements - adoptés en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision - sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement et le Conseil. Les principaux amendements sont les suivants :

Objectif : l'objectif du programme est de promouvoir, par la formation des utilisateurs, une utilisation plus sûre de l'internet et d'autres technologies de communication, notamment au profit des enfants, des parents, des gardiens, du personnel enseignant et des éducateurs et de lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne. Aux fins de la décision, on entend par « enfants » des personnes de moins de 18 ans, à moins que le droit national dont elles relèvent ne leur accorde, dans certaines conditions, la pleine capacité juridique avant cet âge.

Priorités : pour atteindre les objectifs généraux du programme, quatre lignes d'action sont prévues: a) sensibiliser le public ; b) lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne; c) promouvoir un environnement en ligne plus sûr; d) établir une base de connaissances.

Nouvelles menaces : les députés ont introduit un certain nombre d'amendements, notamment pour insister sur la nécessité de combattre certains phénomènes nouveaux, comme la manipulation psychologique d'enfants en vue d'abus sexuels, ou « grooming » le harcèlement électronique et les fichiers électroniques mettant en scène des agressions physiques et/ou psychologiques), ainsi que de développer des outils pédagogiques sur la base des bonnes pratiques.

Actions et mesures : les actions envisagées dans le cadre du programme « Safer Internet plus » devraient viser, entre autres, à :

- mettre à la disposition du public et promouvoir l'existence des points de contact et des **lignes téléphoniques d'urgence (« hotlines »)**. Ces points de contact devraient collaborer notamment avec les unités de police spécialisées dans la cybercriminalité et offrir au public les informations nécessaires sur la manière de signaler les contenus illicites et d'évaluer le contenu des services d'information en ligne à même de porter préjudice à l'intégrité physique, mentale ou morale des enfants ;
- stimuler l'application de **solutions techniques** pour combattre efficacement les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne et informer les utilisateurs finals sur les modes d'utilisation possibles de ces technologies ;
- encourager la conception, le développement ou l'adaptation et/ou la promotion **d'outils technologiques efficaces**, notamment ceux mis à disposition gratuitement, qui sont facilement utilisables par l'ensemble des parties intéressées ;
- adopter un **label de qualité des fournisseurs de service** qui permette à tout utilisateur de déterminer facilement si un fournisseur adhère ou non à un code de bonne conduite;
- utiliser des **filtres**, s'agissant des utilisateurs finaux, qui empêchent le passage par des technologies en ligne d'informations portant atteinte à l'intégrité physique, mentale ou morale des enfants;
- soutenir et promouvoir les mesures visant à encourager les **contenus positifs** pour les enfants;
- étudier l'efficacité des outils développés en coopération avec le secteur de l'internet afin de permettre aux **autorités répressives** de rechercher les criminels sur la toile ;
- encourager l'**échange international de savoir-faire** et la mise en commun d'idées entre les gouvernements, les autorités répressives, les lignes téléphoniques d'urgence, les organismes bancaires/financiers/de cartes de crédit, les centres de conseil pour les enfants victimes d'abus sexuels, les organisations de bienfaisance pour l'enfance et le secteur de l'internet ;
- encourager le développement de la **coordination des liens entre les bases de données nationales** ayant trait à des abus sexuels sur mineurs, ainsi que d'approches et de méthodes de travail communes;
- instaurer une coopération étroite entre les autorités nationales, la police et les points de contact. Des mesures devraient être prises pour constituer une **base de données européenne commune** recueillant des informations sur les abus commis sur les enfants et pour en garantir la liaison avec Europol ;

- recourir à des **registres de noms de domaines**, améliorer la coopération avec les registres de noms de domaines des États membres et encourager l'établissement de relations positives entre les registres en dehors de l'Union européenne pour permettre la détection précoce de contenus potentiellement illicites et pour réduire la durée de vie des sites internet connus proposant des contenus ayant trait à des abus sexuels sur les enfants ;
- encourager et à aider les fournisseurs de services sur l'internet à développer l'étiquetage et à concevoir, en tant qu'instrument d'autorégulation, **un label « sûr pour les enfants »** pour les pages web (ex : mise au point d'un système de symboles descriptifs ou de messages d'avertissement communs indiquant la tranche d'âge et/ou les aspects du contenu qui ont abouti à recommander une certaine limite d'âge) ;
- stimuler la **participation des enfants des deux sexes** à la création d'un environnement en ligne plus sûr, cette participation étant assurée régulièrement dans le cadre d'activités, telles que le Forum européen sur les droits de l'enfant, le Forum sur un internet plus sûr et d'autres initiatives ;
- **enrichir les informations**, notamment à l'intention des parents, des éducateurs et des gardiens, sur les performances et l'efficacité des outils, tels que des systèmes de filtrage, de lutte contre les contenus en ligne ;
- aborder les possibilités et les risques que présentent les services utilisant de nouvelles plateformes de distribution, tels que les services audiovisuels utilisant des réseaux de **téléphonie mobile** ;
- permettre aux enfants de faire un usage responsable des technologies en ligne, en particulier grâce à une **éducation aux médias** et à des programmes d'éducation afférents ;
- mettre à disposition des **points de contact** où les parents et les enfants peuvent obtenir des réponses à leurs questions sur les moyens d'assurer leur sécurité en ligne, notamment des conseils sur la manière de réagir à la fois à la manipulation psychologique (« grooming ») et au harcèlement électronique (« cyberbullying ») ;
- analyser les **statistiques et les tendances** en provenance des différents États membres pour permettre aux forces de l'ordre et aux autorités compétentes des États membres de réduire les efforts actuels faisant double emploi et de maximiser l'utilisation des ressources actuelles et futures.

Dépenses : conformément au souhait des députés, la répartition indicative des dépenses est la suivante :

- 1) sensibiliser le public : 48% ;
- 2) lutter contre les contenus illicites et s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne : 34% ;
- 3) promouvoir un environnement en ligne plus sûr : 10% ;
- 4) établir une base de connaissances : 8%.

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Programme «Internet plus sûr» 2009-2013

2008/0047(COD) - 03/02/2012 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication relative à l'évaluation intermédiaire du programme communautaire pluriannuel «Safer Internet» (2009-2013), visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication.

Le principal objectif de cette évaluation - confiée à Technopolis Group - était d'apprécier la pertinence du programme ainsi que son efficacité et ses réalisations par rapport aux moyens mis en œuvre, ainsi que ses répercussions au sens large et sa durabilité, sur la base de questionnaires, de consultations avec les parties intéressées et de rapports annuels.

Le programme a principalement été mis en œuvre par le cofinancement de projets sélectionnés sur la base d'appels de propositions publics. Un large éventail de projets a ainsi été financé au titre des différentes lignes d'action, complétées, le cas échéant, par des activités ne bénéficiant d'aucun financement. Les projets ont pour but de créer un environnement en ligne plus sûr pour les jeunes et les initiatives ne bénéficiant d'aucun financement, quant à elles, vont des activités de soutien à la journée pour un internet plus sûr à la coopération au niveau international avec d'autres organismes compétents en passant par l'organisation du Forum pour un internet plus sûr et la promotion et le soutien de l'autorégulation dans le secteur.

Principales conclusions de l'évaluation : le rapport montre que **les résultats de l'évaluation sont positifs** et que **l'évolution du programme reflète celle des considérations technologiques et sociologiques** relatives à une utilisation plus sûre de l'internet par les mineurs. Le programme s'est bien adapté aux nouvelles demandes de l'environnement extérieur, comme le prouve l'accent actuellement mis sur les médias sociaux et le cyberharcèlement. Toutefois, pour que de nouveaux thèmes soient introduits dans le programme, il faut que ce dernier continue à les explorer et il faut **développer une vision stratégique à long terme**.

En outre, **le programme a une certaine influence** sur d'autres activités nationales et internationales: la littérature et les travaux de recherche sur le programme ainsi que ses résultats sont largement utilisés et cités. En outre, il a été largement tenu compte des recommandations issues des évaluations du dernier programme.

Enfin, **le programme a été géré de manière à assurer une utilisation optimale des ressources**. La communication entre les programmes connexes de l'UE au niveau stratégique est bonne. Le programme est également efficace. L'évaluation conclut aussi que l'orientation et la structure actuelles du programme sont appropriées et qu'aucune modification significative ne doit être faite pendant la prochaine période. Le soutien et le financement du programme revêtent une importance capitale pour l'existence des projets, compte tenu, notamment des contraintes économiques actuelles.

Améliorations à apporter : si le bilan global du programme est très positif, les résultats de l'évaluation montrent que certains aspects peuvent être améliorés :

- selon certaines parties intéressées, des mesures supplémentaires doivent encore être prises pour garantir une participation directe des enfants ;
- des périodes de financement plus longues doivent être prévues pour les projets de manière à garantir une meilleure continuité et des périodes de réflexion ;
- les activités entreprises dans le cadre du programme doivent suivre l'évolution de la technologie grâce aux informations sur le marché, à des projets d'approfondissement des connaissances et à des échanges de connaissances générales ;
- l'évolution des contextes nationaux en ce qui concerne les aspects législatifs doit également pouvoir être suivie ;
- en raison des risques de restrictions budgétaires nationales et des changements de priorité qu'elles pourraient entraîner, il faut veiller à la cohérence entre les priorités nationales et régionales et les priorités européennes pour un effet optimal à l'avenir.

Recommandations des évaluateurs : l'évaluation intermédiaire a permis de formuler un certain nombre de recommandations afin d'accroître l'impact des initiatives futures.

- **Pertinence** : il est recommandé : i) de continuer à veiller à ce que les activités les plus pertinentes en matière de protection des mineurs sur l'internet fassent l'objet de **travaux de recherche** et bénéficient d'un financement ; ii) de **maintenir les objectifs actuels du programme** et de ne pas les élargir ; iii) d'avoir une **vision stratégique** à long terme sur le programme et les questions qu'il aborde ; iv) d'améliorer la **base de connaissances** par la création de liens avec des acteurs clés du secteur, des organisations internationales, des fournisseurs de contenu et des producteurs de technologie ; v) de mieux exploiter les liens avec les parties intéressées existantes ; vi) d'accroître la **participation des enfants** au programme et de les y associer davantage en prévoyant des méthodes, activités et enceintes appropriées.

- **Réalisations** : i) les réalisations du programme par rapport aux moyens mis en œuvre pourraient être améliorées en **allongeant les périodes de financement des projets** et en réduisant les restrictions qui pèsent sur la répartition interne des fonds ; ii) il faudrait envisager une **mise en œuvre conjointe** du programme avec d'autres projets exécutés par la Commission ; iii) les réseaux de lignes directes, lignes d'assistance et centres de sensibilisation devraient être **mieux coordonnés** par l'organisation d'événements conjoints et la mise en place de groupes de travail ; iv) la collaboration de **INHOPE** (Association internationale des lignes directes Internet) et **INSAFE** (réseau européen des centres de sensibilisation) devrait être davantage encouragée. INTERPOL envisage de manière positive une poursuite de la coopération avec les projets Safer Internet.

- **Efficacité** : le rapport recommande : i) de **sensibiliser davantage l'opinion** aux travaux du programme Safer Internet pour anticiper une réduction potentielle du soutien politique national/régional ; ii) de prendre des mesures visant à **renforcer la cohérence de l'engagement du secteur** et à accorder davantage de place au débat sur les aspects juridiques de la protection des mineurs ; iii) d'associer les **pays candidats** ainsi que la Russie/les pays du sud-est de l'Europe en ce qui concerne la mise en réseau internationale ; iv) d'améliorer la base de connaissances grâce à des travaux de recherche qui se fondent, pour ce qui est de la structure et du contenu, sur le volume croissant d'informations déjà publiées ; v) d'améliorer les rapports annuels sur les projets en ce qui concerne les résultats et les impacts ; vi) d'assurer une plus **grande diffusion des connaissances** issues du programme dans les établissements et les programmes scolaires.

- **Améliorer les répercussions et la durabilité du programme** : le rapport suggère de **créer deux types de forums**, l'un pour examiner les aspects technologiques liés au programme et à ses objectifs et l'autre pour débattre des questions législatives pertinentes qui se posent dans les différents pays. Ensuite, il est proposé de mettre au point **d'autres indicateurs** de mesure de l'incidence des activités de sensibilisation. Le programme devrait aussi améliorer les possibilités relatives aux projets financés par différents programmes de la Commission en ce qui concerne **l'échange de connaissances et le dialogue sur des problèmes communs**.

La Commission prend acte des conclusions et tiendra compte des recommandations pour les activités et stratégies du programme en cours et en projet. Elle invite le Parlement européen, le Conseil, le Comité économique et social européen et le Comité des régions à l'assister dans sa tâche consistant à améliorer la visibilité, stimuler la poursuite du dialogue et encourager la participation conjointe des acteurs et des parties intéressées dans les domaines relevant du programme Safer Internet.

Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. Programme «Internet plus sûr» 2009-2013

2008/0047(COD) - 06/06/2016 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission expose les conclusions de l'évaluation finale du programme pluriannuel de l'Union visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication «Internet plus sûr» 2009-2013. L'évaluation repose sur une étude externe réalisée à partir de données recueillies dans le cadre d'enquêtes et d'entretiens avec les participants aux projets et un éventail plus vaste de parties intéressées.

Avec un budget de **55 millions EUR**, le programme a cofinancé des projets dans les États membres, en Islande, en Norvège et en Serbie (en vertu d'un protocole d'accord) et fourni un financement limité à la Russie pour sa participation à des activités européennes de mise en réseau. 92% du budget a servi à cofinancer des projets au titre :

- **de la sensibilisation du public**, en particulier les enfants, leurs parents et les enseignants, aux possibilités et aux risques liés à l'utilisation de technologies en ligne et aux moyens d'assurer la sécurité en ligne;
- **de la lutte contre les contenus illicites** et les comportements préjudiciables en se concentrant sur la distribution en ligne de matériel pédopornographique, la manipulation psychologique et le harcèlement électronique.

Principales conclusions : l'évaluation montre que **le programme est parvenu à atteindre ses principaux objectifs** et que l'intervention de l'Union était à la fois nécessaire et efficace dans la production de résultats.

- Le programme a en particulier cofinancé des **centres pour un internet plus sûr (SIC)** dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne, en Islande, en Norvège, en Serbie et en Russie. Les SIC ont mené des activités de sensibilisation du public; ils ont géré des **lignes d'assistance téléphonique** permettant aux parents et aux enfants de recevoir aide et conseils sur les questions liées à l'internet. Le fait que les SIC existent dans 27 États membres est perçu par les parties intéressées comme la **principale valeur ajoutée du programme**, car ils permettent l'échange de connaissances et de bonnes pratiques.
- Les activités européennes pour un internet plus sûr sont souvent considérées comme de bonnes pratiques sur le plan international. Elles ont d'ailleurs été adoptées en Amérique latine, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique. La **Journée pour un internet plus sûr**, qui résulte du programme, est un événement international annuel de sensibilisation à la sécurité en ligne des enfants.
- Il est reconnu que le programme a été **exécuté efficacement**, même si certaines procédures ont été mises en évidence parce qu'elles pourraient être simplifiées.
- Le programme a eu **des répercussions moyennes à élevées**, principalement sur le plan de la sensibilisation en raison de l'attention particulière portée à la mise en réseau et à la création de synergies, ainsi qu'à la lutte contre les contenus illicites.
- La mise en place d'un **système efficace de signalement et de retrait de contenus pédopornographiques**, complété par les efforts volontaires de l'industrie pour faire échec à la diffusion de ces contenus par l'intermédiaire de leurs infrastructures, a permis de réduire sensiblement les délais de retrait de ces contenus. Ainsi en 2011, 60% des contenus signalés ont été retirés dans un délai de 1 à 3 jours, contre 90% en 2014.

Poursuivre les activités les plus efficaces : afin de maintenir et mettre à profit les résultats obtenus, le rapport suggère de :

- **poursuivre les travaux des centres de sensibilisation SIC**, en renforçant les activités de sensibilisation, notamment la diffusion d'informations et d'outils pour permettre aux enfants d'utiliser les technologies en ligne en toute sécurité, et de maintenir la Journée annuelle pour un internet plus sûr ;
- veiller à ce que les SIC s'adressent aux **enfants défavorisés ou vulnérables** (comme les enfants handicapés, les enfants exposés au risque de pauvreté ou les enfants migrants);
- poursuivre les **recherches** aux niveaux national et de l'Union sur le comportement en ligne des enfants et les risques auxquels ils sont exposés afin de tenir à jour la base de connaissances ; dans ce contexte, l'approche du réseau **EUKidsOnline** devrait être reproduite dans les futures recherches afin de mieux respecter les droits des enfants dans l'environnement en ligne ;
- poursuivre le **recensement** des politiques pour un internet plus sûr sur une base régulière ;
- maintenir le **rôle de coordination de la Commission** dans les futurs programmes.

La Commission recommande également :

- de faciliter le suivi des répercussions des projets grâce à la mise en place d'un système de contrôle solide et la réalisation d'évaluations indépendantes à intervalles réguliers ;
- de poursuivre la communication entre toutes les entités et parties intéressées concernées afin de partager les bonnes pratiques et d'éviter tout recoupement entre les futures initiatives ;
- d'encourager la participation de l'industrie et des États membres.